



Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP_2025_0199

18 - Environnement

Politique eau et milieux aquatiques - Avenant à la convention avec l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise - Outil Sysma

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 février 2015 établissant le cadre de la politique de l'eau à partir de 2015 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 mars 2021 approuvant la convention initiale avec l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024 approuvant le renouvellement de la convention avec l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a conclu une convention de partenariat en 2021 avec l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise afin de disposer de l'outil Sysma. Cet outil numérique d'information géographique permet de connaître précisément à l'échelle départementale les travaux conduits par les collectivités compétentes en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, dont les actions sont subventionnées par le Département. Outre le fait de faciliter l'exercice quotidien des missions de reconquête de la qualité de l'eau par les opérateurs locaux, cet outil permet au Département, accompagné dans cette tâche par l'Observatoire de l'environnement en Bretagne, de disposer de bilans territoriaux, à différentes échelles spatiales et temporelles.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'était engagé sur une adhésion jusqu'au 31 décembre 2023. Il s'avère que la nouvelle convention n'est entrée en vigueur qu'à compter du 27 septembre 2024. Il convient donc de prolonger la durée de la convention précédente du 1^{er} janvier au 26 septembre 2024.

Afin de corriger cette erreur matérielle, le Département ayant continué à bénéficier de cet outil sur cette période, il est proposé de signer un avenant, joint en annexe prolongeant la durée de validité de la convention précédente, permettant ainsi de payer le montant de la participation financière du Département pour la période s'étalant du 1^{er} janvier au 26 septembre 2024, soit 950 euros.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat signée en 2021 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise relative à la mutualisation d'outils informatiques, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0199

Pour extrait conforme